ahkàm - Mayyit

Introduction



Il appartient à chaque individu de savoir et d'apprendre ce qu'il faut faire lorsqu'un décès survient. L'objectif de ce fascicule est de vous permettre de comprendre et de vous montrer comment traiter un mort selon la Sharia (Loi) islamique.

Pour des cas exceptionnels, il vaut mieux se référer au jurisprudence de notre Marjà-é-taqlid.

Les termes suivant sont constamment utilisés dans le texte, et sont expliqués ci-dessous:

1 - Wàdjib : obligatoire pour toute personne Bàligh.

2 - Wàdjibé kifàï : obligatoire pour toute personne Bàligh, mais si une personne l'accomplit , les autres en sont exemptées 3 - Ehtiyàté Wàdjib : une précaution obligatoire.

4 - Haràm : interdit à tout musulman.

5- Moustahab : sounnat,recommandé

6 - Makrouh : déconseillé, à éviter.

I - Ce qu'il faut faire juste avant le décès d'une personne

On appelle Ehtézàr ou Sakaràt, le temps juste avant la mort.

a) Il est Wàdjib d'allonger la personne mourante sur le dos, avec le visage et la plante des pieds tournés vers le Qibla.

b) Il est Moustahab:

1 - que les personnes proches du mourant lui fasse réciter et comprendre le Kalmàé Shahàdatayn (Là ilàha illallàh, Mohammadane rassouloullàh, 'Alyîoune walyioullàh, wassyio rassoulillàh) , le Kalmàé Faraj (Là ilàha illallàhoul halimoul karim, là ilàha illallàhoul 'alyioul 'az:im, soubhanallàhi rabbis-samàwàtis-sab'i, wa rabbil arz:inas-sab'i, wa mà fi hinna, wa mà bayna hounna, wa rabbil 'arshil 'az:im, wal hamdou lillàhi rabbil 'àlamine) , le nom des nos 12 Imams et autres croyances (Douàé hifzé imàne...). Cela doit être fait jusqu'au dernier soupir.

Celui dont les derniers mots seront : "La ilaha Illallah" ira au Paradis.

2 - de réciter les Souré Yâ~ssine, Wasaffat, Ahzàb, Ayatoul Koursi, le 54e Ayat du Souré Aaràf, les 3 derniers Ayats du Souré Bakarah et de réciter le Saint Coran autant que possible près de la tête de la personne mourante. Cela aidera l'âme à partir dans la paix.

3 - que si une personne mourante se trouve souffrante , de la transporter à l'endroit où elle avait l'habitude de faire ses prières. Il est mieux également de réciter le Douàé Adoula dans ce cas.

c) Il est Makrouh:

1 - de laisser la personne mourante seule.

2 - de poser les mains sur son corps ou laisser quelque chose sur son ventre.

3 - de rester près de la personne mourante en état de Haiz (menstruations), ou Janàbat.

4 - de parler beaucoup ou trop pleurer.

II - Ce qu'il faut faire immédiatement après le décès d'une personne

a) Les actions suivantes sont Wàdjibé Kifaï

Faire le Ghoussl, le Kafane, le Namàzé-Mayyet et l'enterrement.

Si personne ne le fait, tout le monde est dans le péché (des comités sont fréquemment désignés pour ces tâches).

Pour éviter les complications administratives (cas de l'Ile de LA REUNION), il est fortement conseillé d'aviser sans tarder les responsables du "Ghoussal et Kabrastàne Comité" qui indiqueront les formalités à suivre.

b) Il est Ehtyàté Wàdjib d' obtenir la permission des Wàriçes (héritiers) ou de la famille proche de la personne décédée, avant de commencer les rituels ci-dessous,

c) Il est Moustahab:

1 - de fermer ses lèvres, ses yeux et sa bouche ; de garder ses mains et ses jambes droites et de couvrir tout le corps avec une pièce de tissus.

2 - d'avoir suffisamment de lumière s'il fait sombre.

3 - d'informer les Mo'ménines et insister pour qu'ils participent à l'enterrement.

d) Il est Makrouh

1 - de laisser la personne décédée seule.

2 - pour ceux qui sont dans un état de Haiz (menstruations), ou Janàbat, de s'approcher du corps.

3 - de retarder les rituels avant l'enterrement.

III - LE GHOUSSL

Il est Wàdjibé Kifaï de donner les Ghoussls ou bains rituels au corps de chaque Musulman décédé. Le Ghoussl n'est pas nécessaire pour l'enfant décedé dans le cas d'une fausse-couche de moins de quatre mois.

Les personnes donnant le Ghoussl ne doivent en aucun cas révéler d'éventuels défauts qu'elles trouvent sur le cadavre et pour ce faire Allah (swt) efface leurs péchés comme si elles venaient juste de naître.

Trois Ghoussls doivent être administrés au corps :

- le premier se fait avec Aàbé-Sidr (eau mélangée avec des feuilles de Jujube),

- le second avec Aàbé-Kàfour (eau mélangée à du camphre),

- et le troisième avec Aàbé-Khàliss (eau pure).

a) Les règles suivantes dépendent de l'eau utilisée

1 - Les feuilles de Jujube ou le camphre ne doivent pas être mis en quantité telle qu'ils changent la couleur de l'eau, sinon celle-ci devient Aàbé-Mouzàf (eau altérée) ; il ne faut pas non plus que la quantité soit trop faible au risque de confondre cette eau avec de l'eau pure.

2 - Si quelqu'un meurt à l'état d' Ehram, le camphre ne doit pas être utilisé pour le second Ghoussl.

Dans ce cas, le second et le troisième Ghoussl doivent être fait avec de l'eau pure.

3 - Si le camphre ou des feuilles de Jujube ne sont pas disponibles, les Ghoussls respectifs peuvent être faits avec de l'eau pure à la place. Dans de tels cas, il est Ehtiyàté Wàdjib de donner le Tayammoum (avec le Niyyat approprié) au corps comme substitut des Ghoussls

pour lesquels le camphre et les feuilles de baie devaient être utilisés.

b) Les règles suivantes concernent les personnes donnant le Ghoussl

Une personne donnant le Ghoussl à une personne décédée doit être :

1 - Un musulman Shia-Ithna-Asheri,

2 - Bàaligh,

3 - Sain d'esprit,

4 - Au courant des pratiques du Ghoussl,

5 - De même sexe (des exceptions à cette règle sont données plus tard).

c) Il est Moustahab:

1 - que deux personnes au moins donnent le Ghoussl : l'une pour verser l'eau sur le corps, et l'autre pour le changer de côté.

2 - que la plante des pieds du corps soit face au Qibla.

3 - que le Ghoussl ne soit pas fait à l'extérieur, mais dans un endroit couvert ou dans une maison.

4 - de faire faire le Wouz:ou sur la personne décédée avant les Ghoussls.

5 - que les personnes donnant le Ghoussl se trouvent du côté droit du corps, et avant chaque Ghoussl, qu'elles se lavent les bras jusqu'aux coudes.

6 - que tous les participants récitent des douas et demandent le pardon de la personne décédé pendant les Ghoussls.

7 - quand les Ghoussls sont terminés, de faire sécher la personne décédée.

d) Les règles suivantes concernent les Ghoussls en général

1 - Une personne donnant le Ghoussl doit le faire avec la seule intention de plaire et d'obéir à Allah (swt). C'est Haràm d'être payé pour cela.

Si une personne fait ce travail dans le but d'obtenir une récompense financière pour ses efforts, le Ghoussl sera Bàtil (annulé).
Par contre, on peut se faire payer pour les moyens et le matériel mis à la disposition pour le Ghoussl ou le Kafane.

2 - Si une partie du corps est Najis, alors elle doit être rendue Pàk avant le Ghoussl. Il est de toute manière préférable de nettoyer tout le corps avec du savon (pour en enlever les impuretés) avant de donner le Ghoussl.

3 - Si on ne peut défaire les vêtements du corps, alors ils doivent être coupés avec la permission des wàriçes (héritiers) . Les bijoux, montres ... doivent être enlevés avant le Ghoussl.

4 - La manière de donner le Ghoussl est la même que celle de faire Ghoussl pour Janàbat. Les trois Ghoussls doivent être donnés l'un après l'autre. Le Niyyat (déclaration d'intention) doit être prononcé par tous les participants avant de donner le Ghoussl (même ceux qui aident à apporter de l'eau) comme suit:

Niyyat : "je donne le Ghoussl à ce corps avec (type de l'eau utilisée pour donner le Ghoussl) Wàdjib Kourbatan ilalllàh."

La tête et le corps doivent alors être lavés, puis la main droite et la main gauche. Il est Ehtiyàté Wàjib de suivre cette procédure pour laver le corps.

5 - Il est nécessaire de couvrir les parties intimes du corps à tout moment même quand les personnes présentes sont du même sexe que la personne décédée.

6 - Il est Wàdjibé Kifaï de donner le Ghoussl à un fœtus de plus de quatre mois.

Si la fausse-couche a lieu avant le 4ème mois, il n'est pas nécessaire de donner le Ghoussl. Il .faut par contre envelopper le corps de l'enfant dans du tissus et l'enterrer

Il n'est pas permis à un homme de donner le Ghoussl à une femme et vice-versa. La seule - 7 exception à cette règle est que les deux personnes soient mari et femme.

Il est Moustahab d'éviter cela si les circonstances le permettent.

8 - Hommes et femmes sont autorisés à donner le Ghoussl au corps d'un enfant de moins de 3 ans, qu'il soit garçon ou fille.

9 - Le Ghoussl d'un enfant Musulman illégitime est nécessaire également.

10 - Celui qui a souffert d'une maladie mentale depuis l'enfance et qui est devenu Bàligh dans cet état doit recevoir le Ghoussl s'il peut être considéré comme Musulman.

Ghoussl, Kafane et autres tâches ne sont pas permis pour un non Musulman ou son enfant.

11 - Si "en cas de force majeure" un homme n'est pas disponible pour donner le Ghoussl à un corps mâle, les membres féminins de sa famille (mère, soeur, ou tante) peuvent donner le Ghoussl à travers un vêtement (pardà).

Il en est de même pour une femme.

12 - Si une personne meurt à l'état de Haiz (menstruation) ou Janàbat, il n'est pas besoin de donner un Ghoussl supplémentaire pour l'Haiz ou le Janàbat. Une fois que les trois Ghoussls mentionnés ci-dessus sont accomplis, aucun autre Ghoussl n'est nécessaire.

13 - Dans le cas où l'eau n'est pas disponible, ou si pour une autre raison il est difficile de donner le Ghoussl (par exemple des blessures très étendues sur le corps), alors trois tayammoums doivent être donnés comme substituts des trois Ghoussls.

Il est Ehtiyaté Wàdjib de donner un tayammoum supplémentaire comme substitut des trois Ghoussls.

Si pendant l'un des tayammoums, une personne fait le Niyyat qu'elle donne tayammoum au corps pour remplir les exigences de la Shariat, alors un quatrième tayammoum ne sera pas nécessaire.

14 - La personne donnant le tayammoum à un corps doit l'accomplir avec ses propres mains. Ensuite il est Ehtiyàté Wàjib que dans la mesure du possible les mains du corps soient utilisées pour accomplir un autre tayammoum.

15 - Une fois les Ghoussls terminés, le corps est Pàk.

Tous les participants au Ghoussl doivent tout de même faire "Ghousslé Massé-Mayyet" (le Ghoussl pour avoir touché un cadavre).

Les personnes qui touchent le corps après les trois Ghoussls ne doivent pas faire Ghoussl Massé-Mayyet.

IV - LE HOUNOUT

a) Il est Wàdjib de faire le Hounout après le Ghoussl.

Le Niyyat approprié doit être dit.

Il est préférable de donner le Hounout avant que le corps ne soit enveloppé d'un linceul, bien que cela puisse se faire pendant ou après que le corps soit enseveli.

Le Hounout veut dire appliquer du camphre sur les sept parties du corps qui touchent le sol pendant la prosternation (Sijdàh) de la prière (Namaz).

Le camphre doit être frais et en poudre ; s'il a perdu son parfum, il ne sera pas valable.

b) Il est Ehtiyàté Wàdjib

1 - que le camphre soit d'abord appliqué sur le front, mais pour les autres parties, aucun ordre particulier n'est requis. 2 - qu'aucun autre parfum ne soit appliqué sur le corps avec ou sans camphre.

c) Il est Moustahab

1 - de frotter le nez et la poitrine de la personne décédée avec du camphre.

2 - de mélanger un peu de Tourbah (de la terre de la tombe de Iman Hussein A.S.) avec du camphre, mais pas en quantité telle que le camphre ne puisse plus être appelé camphre.

Un tel mélange ne doit pas être appliqué à un endroit qui ne serait pas respecté.

d) Les règles suivantes concernent généralement le Hounout

1 - Si le camphre n'est pas disponible en quantité suffisante, ou si c'est seulement juste assez pour le Ghoussl, alors le Hounout n'est pas nécessaire.

2 - L'application du camphre n'est pas permise si une personne meurt à l'état de Ehram pour Hadj ou Oumrah ; sauf si la mort survient après l'accomplissement du Sa'ï (sept parcours entre Safà et Marwà).

3 - Si une femme meurt pendant son Idd'ah (période après le décès de son mari), il est toujours nécessaire de lui donner le Hounout, même s'il ne lui était pas permis d'utiliser du parfum pendant son Idd'ah.

V - LE KAFANE

Le kafane doit être fait une fois que le Ghoussl est terminé.

Le minimum de Wàdjib Kafane consiste en trois morceaux de tissu, mais il est courant et Moustahab d'utiliser sept morceaux pour les hommes, et huit pour les femmes.

Le tissu doit être coupé avec un instrument non-métallique si possible. Les différents

morceaux sont décrits ci-dessous. a) Les pièces suivantes sont Wàdjib pour le Kafane

1 - Lounghi : c'est un pagne qui doit couvrir le corps depuis le nombril jusqu'aux genoux, bien qu'il soit Moustahab qu'il aille de la poitrine aux pieds.

Les mesures approximatives pour le Lounghi sont 1m 50 x 1m 35

2 - Per'han : c'est une "blouse" qui doit être assez large pour couvrir le corps des épaules à la moitié des jambes. C'est Moustahab également de couvrir jusqu'au dessus des pieds.

Les mesures approximatives du Per'han sont 0,9 m x 2 m 75

3 - Tsàdar : c'est une blouse de drap qui doit être assez longue pour envelopper le corps, un côté revenant sur l'autre et assez long pour que les deux bouts (à la tête et aux pieds) puissent être attachés lorsque le corps y est enveloppé.

Les mesures approximatives du Tsàdar sont 1,50 m x 2,25 m

b) Les pièces suivantes sont Moustahab pour le Kafane

Pour l'homme

1 - Rann Peth : c'est une pièce de tissu pour couvrir les parties intimes et qui doit être assez longue pour pouvoir envelopper les deux cuisses.

Les mesures approximatives sont 0,4 m x 2,70m

2 - Amàmà : c'est une pièce de tissu qui est attaché sur la tête comme un turban.

Les mesures approximatives sont : 0,15 m x 2,70m

3 - Kamarband : c'est une pièce de tissu attachée comme une ceinture pour maintenir le Lounghi.

4 - Deuxième Tsàdar : les mesures sont les mêmes que pour le Wàdjib Chadar : il est utilisé pour fixer les autres pièces de tissu à l'intérieur.

Pour la femme

1 - Rann Peth : idem que pour l'homme

2 - Sinà Band : cette pièce de tissu est utilisée pour couvrir la poitrine.

Les mesures approximatives sont : 0,30 m x 2,25 m

3 - Maknà : il couvre la tête comme pour le Namaaz.

Les mesures approximatives sont : 0, 63 m x 1,40 m

4 - Kamarband : idem que pour l'homme.

5 - Deuxième Tsàdar : idem.

c) Djarydà

C'est une action Moustahab qui a été hautement recommandée.

Djarydà sont des branches fraîches (sans les feuilles) d'un arbre.

Nos Imams (a.s.) ont souligné l'importance de mettre des Djarydà des deux côtés du cadavre ; aussi longtemps qu'elles restent vertes, le corps est épargné du Fishàré Kabr (la pression de la tombe).

Une préférence est donnée aux branches d'un datier ; s'il n'y en a pas, alors utiliser des branches de pied de grenade (dàram) ; à défaut prendre n'importe quel autre arbre.

Les petites branches doivent être de la longueur des bras ; le nom de la personne décédée, ainsi que son testament et le Kalémà et le nom des Imams (a.s.) doivent être inscrits dessus .

Les deux branches doivent être placées de chaque côté (droit et gauche), et toucher l'aisselle .

Le Tsàdar doit ensuite envelopper le corps.

d) Les règles suivantes concernent le Kafane

1 - Le tissu utilisé pour le Kafane ne doit pas être transparent au point que l'on puisse voir le corps.

2 - Si le Kafane devient Najis, il est Wàdjib de le rendre Pàk, même si le corps est déjà placé dans la tombe.

On peut rendre Pàk le Kafane de trois manières suivantes :

- laver la partie Najis,

- couper la partie Najis,

- changer le Kafane.

3 - Il est Moustahab de garder toujours avec soi un Kafane, avec du camphre et des feuilles de Jujube, ceci est recommandée pour une personne décédée.

Un hadiçe du Saint Prophète (saw) dit : "celui qui garde son Kafane prêt sera compté parmi ceux qui gardent la mort en mémoire".

4 - Un homme doit payer pour son propre Kafane.

Le Kafane d'une femme décédée doit être procuré par son mari, même si elle en a un.
Le mari doit aussi fournir le Kafane d'une femme décédée qui a divorcé par le Talàké Raja'e (divorce révocable) et dont le 'Idda n'a pas expiré avant la mort.

VI - NAMAZE MAYYET

Après le Ghoussl et le Kafane, il est Wàdjib de faire le Namàzé Mayyet pour un musulman mort, de plus de 6 ans.

Il est Moustahab pour un enfant de moins de 6 ans.

Participer à cette prière apporte beaucoup de Sawàbs.

Selon une tradition, le paradis attend une personne qui offre sa prière, à condition qu'elle ne soit pas hypocrite (Mounàfiq) ou dépossédée (Aàq) par ses parents.

Dans le Namàzé Mayyet, le fait que le corps et les vêtements (du prieur) soient Tàhir (propre) n'est pas nécessaire ; de même le Ghoussl, Wouz:ou et tayammoum ne sont pas Wàdjib.

Le Namàzé Mayyet doit se faire, face à la Qibla, avec le Niyyat du Jamat.

Le mort doit être placé de telle sorte que la tête se trouve du côté droit de ceux qui accomplissent le Namàze, et ces derniers doivent se trouver près du corps.

a) Le Namàzé Mayyet

La prière du Namàzé Mayyet comporte 5 Takbirs (Allàho Akbar)

Après le 1er Takbir, réciter le Kalémàé Shahàdatayn,

Après le 2ème Takbir, réciter le Salawat,

Après le 3ème Takbir, des prières sont faites pour tous les croyants et les Musulmans.

Après le 4ème Takbir, des prières sont spécialement faites pour la personne décédée.

Le 5ème Takbir marque la fin de la prière.

Voir en fin de paragraphe (Page 21) le namàzé mayyet méthode courante (longue).

La méthode la plus courte pour cette prière est la suivante :

Niyyate : "je fais Namàzé Mayyet pour ce corps Wàdjib Kourbatan ilallàh."

1 - Allàho Akbar

Ash hadou ann là ilàhà illallàh wah dahou là sharika lahou , wa ash hadou anna Mohammadane abdohou wa rassoulohou,

2 - Allàllo Akbar

Allahoumma s:alli 'alà Mohammadinw wa àli Mohammad,

3 - Allàho Akbar

Allahoummaghfir lil mo'minina wal mo'minàt,

4 - Allàho Akbar

Allahoummaghfir lil hàzal Mayyet (Pour une femme dire : Allahoummaghfir lil hàzihil Mayyet)

5 - Allaho Akbar

Après l'accomplissement de la prière dire un souré fàtéhà.

Les Takbirs doivent être dits dans un ordre consécutif (chronologique), sans intervalle qui pourrait détruire la forme de la prière (Tartib).

En congrégation, chacun doit réciter toute la prière (pas comme le Namàzé Jamàt).

Il n'est pas correct de dire : "Allàho Akbar", et de rester silencieux entre les Takbirs. Une telle prière est Bàtil (invalide).

b) Namàzé mayyet méthode longue:

Niyyate : "je fais Namàzé Mayyet pour ce corps Wàdjib Kourbatan ilallàh."

1 - Allàho Akbar

Ash hadou ann là ilàhà illallàh wah dahou là sharika lahou , wa ash hadou anna Mohammadann 'abdouhou wa rassoulohou, arssalahou bil haqqi bashyrann wa nazyrann bayna yadayiss sà'ah.

2 - Allàllo Akbar

Allahoumma s:alli 'alà Mohammadinw wa àlé Mohammad, wa bàrika 'alà Mohammadinw wa àlé Mohammad, war-ham Mohammadinw wa àlé Mohammad, ka afzali mà çallayta wa bàrakta wa tarah-hamta 'alà Ibràhima wa àlé Ibràhima, innaka hamidoun majid, wa çalli 'alà djamy-il ambyà-î wal moursaline.

3 - Allàho Akbar

Allahoummaghfır lil mo'minina wal mo'minàti, wal mousslimina wal mousslimàti, al ahyà-î minehoum wal amwàti, Tàbi' baynanà wa baynahoum bil khayràti, innakà 'alà koulli shayîne qadir.

4 - Allàho Akbar

Allàhoumma inna hàzà abdouka, wabno abdika, wabno amatika. Nazala bika wa annta khayro manzoulîne béhi, Allàhoumma inna là na'lamo minhou illà khayrann wa annta a'lamo béhi minna . Allàhoumma inn kàna mouhssinann fazid fı ihssànihi, wa innkàna moussyî'ann fa tadjàwaz 'annhou waghfir lahou, Allàhoummadj 'alhou inndaka fı a'là illiyîna, wakhlouf 'alà ahlihi fil ghàbirina, war ham-hou bi rahmatika yà arhamar ràhimine

5 - Allaho Akbar

Souré Fàtéhà

:Traduction

NB: le namàze doit être accompli en Arabe))

Intention : "je fais Namàzé Mayyet pour ce corps Wàdjib Kourbatan ilallàh."

1 - Allàh est le plus grand

J'atteste qu'il n'y a pas de dieu qu'Allàh, Il est Un et n'a pas de partenaire. Et j'atteste que Mohammad (saw) est Son serviteur et Son Prophète. Allàh l'a envoyé avec la Vérité avant le jour du Jugement pour annoncer de bonnes nouvelles et pour prévenir contre la punition d'Allàh.

2 - Allàh est le plus grand

ô Allàh, prie sur Mohammad et sa Sainte Famille, et accorde Ta bénédiction à Mohammad et à sa Sainte Famille et couvre de Ta Miséricorde Mohammad et sa Sainte Famille d'une façon meilleure que Tu as accordé Prière, Bénédiction et Miséricorde à Ibràhim (saw) et sa sainte famille. Tu es assurément Louable et Glorifié. Et prie sur tous les Prophètes et les Envoyés

3 - Allàh est le plus grand

ô Allàh, pardonne à tous les croyants hommes et femmes, et à tous les musulmans, hommes et femmes, ceux qui sont vivants et ceux qui sont morts. Accorde nous et accorde leurs Tes bienfaits. Tu es certainement Celui qui exauce les prières et Tu as vraiment pouvoir sur toutes choses

4 - Allàh est le plus grand

ô Allàh, Celui-ci est Ton serviteur et le fils de Ton serviteur (homme et femme), il est retourné Allàh, nous ne savons de lui que du bien ش .vers Toi et Tu es le meilleur lieu de retour pour lui .Allàh, s'il était pécheur, ignore ses péchés et pardonne-lui ش .et Tu le connais mieux que nous Allàh, place-le auprès de Toi dans les plus hauts rangs, et place ses proches parmis les ش bienfaisants. ô toi, le plus miséricordieux des miséricordieux, couvre-le de Ta miséricorde

5-Allah est le plus grand

(Souré Fàtéhà)

c) Il est Moustahab

1 - que si possible, la prière soit faite avec Wouz:ou, Ghoussl ou tayammoum.

2 - que dans le cas d'un homme, la personne priant seule (fouràdà) ou comme un Imam (jamàt) doit rester devant au niveau du milieu du corps ; pour une femme elle doit se mettre au niveau face au-dessus de sa poitrine.

3 - que la personne priant soit pieds nus.

4 - de lever les mains, en disant les Takbirs.

5 -que la prière soit dite en congrégation (jamàt).

6 - que la personne dirigeant la prière (Imàmé Jamàt) dise tous les Takbirs et Douas fort, et les autres doivent les dire à voix basse.

7 - qu'avant la prière, il faut dire "As-Salàh" à voix haute trois fois.

(VII - AKHERI VIDA (le dernier adieu

Il est Wàdjibé Kifaï d'enterrer le cadavre d'un musulman. Les différentes étapes d'un enterrement sont décrites ci-dessous :

a) Le transport du corps (Janàzà)

Il est Moustahab que 4 personnes placent les 4 coins du Janàzà sur leurs épaules lors du transport vers la tombe.

Il est aussi Moustahab de commencer à porter le Janàzà du côté où se trouve l'épaule droite du corps, et de continuer dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Les porteurs ne doivent pas passer devant le Janàzà ni sous lui.

b) Il est Wàdjib

1 - que le corps soit enterré de telle manière qu'aucune odeur ne s'échappe et qu'aucune bête ne puisse le déterrer.

2 - que le corps soit placé dans la tombe de sorte que son côté droit touche le sol et que toute la partie frontale soit tournée vers la Kàaba.

Dans le cas où des cerceuils doivent être utilisés, les règles similaires s'appliquent.

3 - qu'un Musulman ne soit pas enterré dans une tombe non-Musulmane et vice-versa.

c) Il est Moustahab

1 - que la profondeur de la tombe soit égale à la hauteur d'une personne de taille moyenne.

Pour l'information générale, à LA REUNION, les dimensions d'une tombe sont : Longueur 1,90m ; largeur 0,80m ; profondeur 0,80m. Le fond de la tombe est à environs 1,60m sous terre. Une caisse sans fond est installée, puis couvert de coupes de planche, après y avoir posé le corps. (Matériels nécessaires : 6 coupes de planches de 1,90m pour la longueur ; 6 coupes de 0,80m pour la largeur ; 10 coupes de 0,80m pour le couvercle ; 100 grammes de pointes pour former la caisse.

2 - juste avant l'enterrement, que le corps soit placé sur le sol à quelques mètres de la tombe.

Puis le Janàzà doit être soulevé et reposé sur le sol à nouveau.

Ce procédé doit être répété trois fois, avant d'emmener le corps à l'intérieur de la tombe.

3 - que pour les hommes, il faut faire descendre le corps dans la tombe d'abord par la tête. Les pieds entrant en dernier.

4 - que pour les femmes, le corps doit d'abord être placé sur le côté de la tombe, puis le corps est porté latéralement, tout le corps entrant dans la tombe en une fois.

Pendant que l'on met le corps (cas des femmes) dans la tombe, il doit être protégé de la vue des participants par un morceau de tissu.

5 - que quand le corps est placé dans la tombe, les nœuds du linceul doivent être défaits, et la joue droite doit être placée sur le sol.

La tête doit reposer sur un oreiller fait de terre.

6 - qu'on doit réciter le Talqîne. voir page 38.

7 - A l'exception des membres de la famille de la personne décédée, les autres personnes présentes doivent verser de la terre dans la tombe avec le dos de leurs mains et dire : "Inna lillàhi wa inna ilayhi ràji'oun" (de Dieu nous venons, et vers Lui nous retournons).

8 - qu'après l'enterrement, la surface de la tombe soit de forme rectangulaire et surélevée d'une hauteur de 10 cm de manière à la rendre reconnaissable. Il est Makrouh de le surélever plus.

9 - que de l'eau soit versée sur la tombe.

10 - que les personnes présentes enfoncent leurs doigts dans la tombe pour que les marques des doigts soient visibles (Tanzil) et récitent Souré Qadr (voir page 36)sept fois et demandent à Allàh de pardonner la personne décédée.

"Allàhoumma djàfil arz:a ann jambayhi wass'id ilayka rouhahou wa lakki hî mineka riz:wànane wa asskine qabrahou mir rahmmtika mà toughné-éhi bihà mine siwàk."

(ô lSeigneur, rends la terre spacieuse des deux côtés et appelle son âme à Toi. Accueille le avec Miséricorde. Remplis sa tombe de Miséricorde pour qu'il n'ait pas besoin d'implorer Miséricorde aux autres que Toi)

11 - qu'après que les gens aient quitté la tombe, un des membres de la famille de la personne décédée (Wàriçe) ou une personne ayant l'autorisation d'un héritier doit lire le Talqîne à nouveau sur la tombe.

12 - que les gens doivent consoler les membres de la famille et ne pas agraver leur chagrin en parlant vainement et en plaisantant.

Il est recommandé que les trois jours suivant la mort, on serve les repas aux personnes habitant la maison de la personne décédée : c'est Makrouh de manger dans leur maison, ou tout près.

13 - Il est Wàdjib pour la femme d'une personne décédée d'observer le "Iddah" (deuil) pendant une période de 4 mois lunaires et 10 jours.

Pendant cette période, elle ne doit pas se faire belle, ni porter des vêtements de couleur.

VIII - NAMAZE WAHSHAT et le Namàzé Hadiyàé Mayyet

Le Saint Prophète a dit qu'une personne décédée n'a pas de souffrance pires que celles de la première nuit.

Il a donc conseillé de donner Sadqa à son nom pour appeler la Miséricorde d'Allah. Par ailleurs, il faut également faire deux rakats Namàzé Wahshat pour plaire à Allah (swt) et demander pardon pour la personne décedée.

Whashat veut dire solitude et anxiété.

Cette prière peut être faite à n'importe quel moment durant la première partie de la nuit de l'enterrement mais il est préférable de la faire au commencement de la nuit , entre Maghrib et Ishà ou après le Namàzé Ishà.

Elle se fait comme suit :

Dans le 1er Rakate, après Souré Fàtéhà (Al-Hamdo lillàhi....) réciter Ayatal Koursi (Coran

2:255-256-257)

,Bismillàhir Ramànir Rahim

Allàhou là ilàhà illà houwal hayyoul qayyoum, là tà'khozouhou sénatoumw walà nawm, lahou màfis-samàwàti wamà fil arz:i, mannzallazi yash-fa'oun inndahou illà bi-iznih, ya'lamo mà bayna aydîhim wamà khalfahoum, walà youhîtouna bishayim mine 'ilmihî illà bimàshâ~awassy'a koursîyouhos-samàwàti wal arz:a, walà ya-oudohou hifzohoumà wahowal 'alîyoul 'azîm.

Là ikràha fiddini, qadttabayanar roushdo minal ghayyi faman-yakfour bittàghouti wa youmim billàhi faqadiss tamsaka bil 'ourwatil woushqà, lann fis:àma lahà, wallàho samî'oun 'alîm.

Allàhou walîyoul lazina àmanou youkhridjohoum minazzouloumàti ilannouri, wallazina kafarou awlîyâ~ouhoumo-ttàghoutou youkhridjounahoum minan-nouri ilàz-zouloumàti, oulâ~ika as:hàbounnàri, houm fihà khàlidoune.

Traduction

Au nom de Dieu Le Clément Le Miséricordieux

Dieu ! point de Dieu que lui, Le Vivant, l'Absolu. Ni somnolence, ni sommeil ne le prennent. A Lui tout ce qui est dans les cieux et tout ce qui est sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui que par Sa permission ? Il sait ce qu'ils ont devant eux et ce qu'ils ont derrière eux. Et de Sa science, ils ne cernent rien que ce qu'Il veut. Son repose-pied est plus vaste que les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est Lui, Le Très Haut, Le Très Grand.

Pas de contrainte en religion ! Car le bon chemin se distingue de l'errance. Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Dieu, saisit alors l'anse la plus solide, sans brisure. Et Dieu entend, Il sait.

Dieu est le patron de ceux qui croient : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui mécroient, ils ont pour patrons les Rebelles, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres.

Ceux-là sont les compagnons du Feu, où ils demeureront éternellement.

Dans le 2ème Rakate, après Souré Fàtéhà (Al-Hamdo lillàhi....), réciter dix fois Souré Qadr (Inna annzalnah (Coran 97)

,Bismillàhir Rahmànir Rahim

Inna annzalnàhou fi laylatil qadr, wamà adràkamà laylatoul qadr, laylatoul qadri khayroune min-alfishahri, tanaz-zaloul malâ~ikato war rouhou fihà bi-izni rabbihim mine koulli amri, salàmoun, hya hattà matla'il fadjr.

: Traduction

Au nom de Dieu Le Clément Le Miséricordieux

Oui, Nous avons fait descendre ceci la nuit de la Détermination.

Et qui te dira ce qu'est la nuit de la Détermination ?

La nuit de la Détermination est meilleure que mille mois !

Durant celle-ci descendent les anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur. Avec chaque commandement, une paix. Cela, jusqu'à l'apparition de l'aube.

Après la prière, dire un Salawat puis faire un doua à Allah (swt) pour envoyer la récompense de la prière à la tombe de la personne décédée.

Réciter ce douà,

"Bismillàhir Rahmànir Rahim

Wab ass-sawàb hataynir rakàtayni ilà kabré (untel ibné ou binté untel)"

On peut accomplir le namàzé wahshat le deuxième ou troisième jour au plus tard après l'enterrement de la personne.

Par la suite, on peut accomplir le namàzé Hadyàé Mayyet (de la même manière que le namàze de Soubho) pour issàlé sawàb du marhoum.

IX – RENDRE VISITE A LA TOMBE (Ziyarate Qoubour)

Le Saint Prophète a dit : "Visitez vos tombes pour vous rappelez la mort".

Il ne faut pas oublier les morts de la famille; il faut faire la charité (Sadqa) et faire les bonnes actions à leur nom pour les Sawàbs de leur âme (rouh).

Les enfants qui ont été dépossédés de leurs parents (Aàq) peuvent regagner ainsi leur amour.

Les âmes des morts apprécient la visite de leurs tombes. Il est Moustahab pour les hommes d'aller au cimitière et réciter Fatihà les Lundis et Samedis et au moment du Asr les Jeudis et Vendredis.

En entrant au cimétière, il est Moustahab de réciter le Doua suivant :

Bismillàhir Rahmànir Rahim

Assalàmo 'alà ahli là ilàha illalàhou mine ahli là ilàha illallàh,

Yà ahli là ilàha illallàhou kayfa wadjadtoum qawla là ilàha illallàh mine là ilàha illallàh,

Yà là ilàha illallàhou, bihaqqi là ilàha illalàhou, ighfir limane qàla là ilàha illallàh,

Wahshurna fı zoumrati mane qàla là ilàha illallàh, Mohammadour Rasouloullàh, 'Aliyyoune Waliyoullàh, Wassiyyo Rasouloullàh."

Traduction

,Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux

Salut à vous, ô vous qui avez foi en " Là ilàha illallàh (Il n'y a pas de Dieu sauf Allàh)", parmi ceux qui ont foi en " Là ilàha illallàh ", Comment avez vous trouvé la parole " Là ilàha illallàh de " Là ilàha illallàh " ? ô toi, à l'exception Duquel il n'y a pas de dieu, et pour l'amour de " Là ilàha illallàh " , pardonne à celui qui dit " Là ilàha illallàh " et renge nous parmi ceux qui disent " Là ilàha illallàh , Mohammadour Rassouloullàh, 'Aliyoun waliyoullàh, wassiyo Rassouloullàh "

D'autres salutations aux habitants des tombes:

1-Assalàmo 'alà ahlid diyàri minal mo'minynà wal mousslimyne, anetoum lanà faràtoune wa nahnou inshàllàh bikoum làhiqoune.
(Salut aux habitants croyants et musulmans des tombes. Vous êtes partis avant nous et avez reçu un bon accueil et nous vous rejoindrons bientôt, si Dieu le veut)

2- Assalàmo 'alà ahlid dyàré mine qawmine mo'minina wa rahmatoullàhi wa baratàtohou. Anntoum lanà salafoune wa nahnou lakoum taba'oune. Rahimallàhoul moustaqdimine minekoum wal mousta'khirine. Wa inna lillàhi wa inna ilayhi ràjioune.

Traduction:

Salutations aux habitans musulmans et mo'minines des tombes, et qu'Allàh vous accorde Sa miséricorde et Ses bénédictions. Vous êtes partis avant nous et nous vous rejoindrons plus tard. Que Dieu couvre de sa miséricorde ceux qui sont partis avant nous et ceux qui partirons après nous. Nous sommes sans aucun doute à Allàh et nous retournerons à Lui.

Sur la tombe réciter ce douà très recommandé, inshallàh grâce à ce douà le marhoum bénéficiaire sera épargné de la malédiction d'Allàh (st) jusqu'au jour du Jugement (qyàmat)

"Bismillàhir Rahmànir Rahim,
Allàhoumma inni ass-aloka bi haqqi Mohammadine wa àlé Mohammad ann là to'azzéba hàzal mayyet"

X - TALQiNE

NB: Dans le cas d'une femme, lire ce qui est entre parenthèse au lieu des soulignés.

Bismillàhir Rahmànir Rahim,

Issma' (Issma'î) if-ham (if-hamî) , Issma' (Issma'î) if-ham (if-hamî) , Issma' (Issma'î) if-ham (if-hamî)

Yà (x = prénom du marhoum) ibna (binta) (y = prénom de son père)

Hal annta (annti) 'alal 'ahdil laz:i fàraqtanà (fàraqtîna) 'alayhi mine shahàdati

Ann là ilàha illallàho wahdahou là sharikalahou wa anna Mohammadane çallallàhou 'alayhi wa àlihi 'abdohou, wa rassoulohou sayyidoune nabiyina, wa khàtamoul moursalyne, wa anna 'Aliyane amiroul mo'minina, wa sayyidoul waçyine wa imàmoune faraz:allàhou tà'atahou 'alal àlamine, wa annal Hassana, wal Housseine, wa 'Aliyabnal Houssein wa Mohammad ibna 'Alyyine, wa Dja'far ibna Mohammadine, wa Moussabna Dja'farine, wa 'Alyibna Moussa, wa Mohammadbna 'Alyine wa 'Aliyabna Mohammadine, wal Hassanabna Alyine, wal Qâïmil Mountaz:ar al Mahdiyo çalawàtoullàhi 'alayhim a'ïmmatoul mo'minine wa hodjadjoullàhi 'alal khalqi adjma'ine, wa a'immatouka (a'immatouki) a'immatou hodane abrâr.

Yà (x) ibna (binta) (y) iz:à atâkal (atâkil) malakânil mouqarrabàn nirrassoulàni mine 'indillàhi tabàraka wa ta'àlà

Wa sa'alâka (sa'alaki) 'ann rabbika (rabbiki) , wa 'ann nabiyika (nabiyiki) , wa 'ann dinika (diniki) , wa 'ann kitàbika (kitàbiki) , wa 'ann qiblatika (qiblatiki) , wa 'ann a'ïmmatika (a'ïmmatiki), falà takhaf (takhàfi) walà tahzana (tahzanî) wa qoul fi djawàbihimà :

Allàhou djalla djalàlouhou rabbi, wa Mohammadoune çallallàhou 'alayhi wa àlihi nabiyi, wal islàmou dyni, wal qour'anou kitàbi, wal ka'batou qiblati, wa amiroul mo'minina 'Aliybna Abi Talibine imàmi, wal Hassanoubno 'Alyine Moudjtabà imàmi, wal Housseinobno 'Aliyi shahido bi Karbalà imàmi, wal 'Alyioun Zaynoul 'Abidine imàmi, wa Mohammadoune Bàqirou 'ilm-il nabiyne imàmi, wa Dja'farou-iç-çàdiq imàmi, wa Moussal Kàz:imi imàmi, wa 'Aliyo-nir Riz:à imàmi, wa Mohammadounil Djawàd imàmi, wa 'Aliyo-nil Hàdi imàmi, wal Hassan-oul 'Askari imàmi wal Houdjjatoul Mountaz:arou imàmi.

Hâ'olâï çalawàtoul-làhi 'alayhim adjma'ïne a'ïmmati wa sàdati wa qàdati wa shofa'àï, bihim

atawallà wa mine a'adà'ihim atabarra'ou fid-dounyà wal àkhirati

çoumma i'lam (i'lamî) yà (x) ibna (y) innal-làha tabâraka wa ta'àlà ni'mar-rabbou wa inna Mohammadane çallallàhou 'alayhi wa àlihi ni'mar rassoulou wa anna amiroul mo'minina 'Aliybna Abi Tàlib wa awlàdahoul a'immatal ahada 'ashara ni'mal a'immatou

Wa anna mà djà'a bihi Mohammadoune çallallàhou 'alayhi wa àlihi haqqoune, wa annal mawta haqqoune, wa sou'àla mounkarine wa nakyrine fil kabri haqqoune, wal ba'ça haqqoune, wan noushoura haqqoune, waç- çiràta haqqoune, wal mizàna haqqoune, wa tatàyiroul koutoubi haqqoune, wal djannata haqqoune, wan-nàra haqqoune, wa innas sà'ata àtiyatoune là rayba fihà

Wa annallàha yab'açou mane fil koubouri afahimta (afahimti) yà (x) ibna (y) çabbatakallàhou (çabbatakillàhou) bil qawl-iç-çàbiti wa hadàkallàho (hadàkillàho) ilà çiràtim moustaqyme, 'arraf-allàhou baynaka (baynaki) wa bayna awliyà'ika (awliyà'iki) fi moustaqarrine mine rahmatihi, Allàhoumma djàfil arz:a 'ann djambayhi wa aç'id bi rouhihi (rouhihà) ilayka wa laqqihi (laqqihà) mineka bourhànane. Allàhoumma 'afwaka, 'afwaka.

Traduction du talqîne

Ecoute et comprends, Ecoute et comprends, Ecoute et comprends, ô toi, fils/fille de Es-tu sur la même alliance que celle sur laquelle tu étais lorsque tu nous as quitté ? Cette alliance est la preuve qu'il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah, qui est Unique et n'a pas de compagnon, la preuve que sans aucun doute Mohammad - que la paix d'Allah (S.W.T.) soit sur lui et ses descendants - est l'esclave et le Prophète d'Allah (S.W.T.) et qu'il est le Seigneur de tous les Prophètes et le dernier d'entre eux.

Et qu'Ali est le chef de tous les croyants et le guide de tous les successeurs et qu'il est l'Imam auquel on doit obéissance dans le monde entier.

Et qu'Hassan et Houssein, et Ali, fils de Houssein et Mohammad, fils d'Ali et Dja'far, fils de Mohammad et Moussa, fils de Dja'far, et Ali, fils de Moussa, et Mohammad, fils de Ali, et Ali fils de Mohammad et Hassan fils de Ali et Mohammad, celui que l'on attendait, fils de Hassan - Que la paix d'Allah (S.W.T.) soit sur eux tous - sont les Imans de tous les croyants et font

autorité sur le monde entier, et que tous ces Imàms sont les guides des personnes pieuses.

ô toi, fils/fille de, quand les deux anges favoris d'Allah (st) s'approcheront de toi et te poseront des questions sur ton Dieu, ton Prophète, ta religion, ton livre, ton Qibla et tes Imàms, n'aies pas peur, ne souffre pas, ne t'inquiète pas, mais réponds : "Allah, le glorieux et Digne est mon Seigneur, Mohammad - que la paix d'Allah (st) soit sur lui et ses descendants - est mon Prophète, l'Islam est ma religion, le Coran est mon livre, la Kàaba est mon Qibla, Amiroul Mo'minine Ali ibne Abi Talib est mon Imàm, Hassané Moudjtabà est mon Imàm, Houssein, le martyre de Kerbala est mon Imàm, Ali Zaynoul Abidine est mon Imàm, Mohammad Bàkir est mon Imàm, Dja'far Sàdiq est mon Imàm, Moussa Kazim est mon Imàm, Ali Raza est mon Imàm, Mohammad Jawàd est mon Imàm, Ali Hàdi est mon Imàm, Hassan Askari est mon Imàm et Houdjjatoul Mountazar est mon Imàm.

Toutes ces personnes - que la paix d'Allah (swt) soit sur elles - sont mes Imàms, mes Guides, mes Chefs, mes Intermédiaires et je les considère comme des amis, j'éprouve de la haine pour leurs ennemis dans ce monde comme dans celui à venir.

ô toi, fils/fille de sache qu'Allah (st); l'Exalté, est sans nul doute celui qui sans cesse envoie ses miséricordes et que Mohammad, que la paix d'Allah (st) soit sur lui et ses descendants - est nul doute le meilleur des prophètes - et que Amiroul Mo'minine 'Ali ibné Abi Talib et les Onze Imàms qui sont ses descendants, sont sans aucun doute les meilleurs Imams et guides.

Tout message que Mohammad - que la paix d'Allah (st) soit sur lui et ses descendants - a apporté est vrai.

Il n'y a pas de doute que la Mort est vraie, que les questions de Mounkar et Nakir dans la tombe après la mort sont vraies, que retrouver la vie après la mort est vraie, que la balance (Mizàne) est vraie, que le chemin (Siràte) est vrai, que le fait de rendre compte de ses actes est vrai, et qu'il y aura certainement un Jour du Jugement et Allah (swt) va certainement apporter la vie à ceux qui sont dans les tombes.

ô toi, fils/fille de, qu'Allah (swt) te conforte dans tes croyances, et qu'il te guide sur le droit chemin, et qu'Allah (st) te présente à des amis dans les limites de sa Miséricorde.

O Allah, rends la tombe spacieuse pour lui/elle des deux côtés, et élève son âme vers Toi et guide le/la. O Allah, pardonne nous, pardonne nous.
